



Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-112 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la campagne ponctuelle de nettoyage sur l'ensemble du territoire communal par les services municipaux de la Ville des Ponts-de-Cé, que l'action de **nettoyage sur chaussée et trottoirs, se déroulera dans la rue du Commandant Bourgeois** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site concerné pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de minuit à 17h le mercredi 24 avril 2024, l'intervention de nettoyage débutant à 9H00 le 24 avril 2024.**

Article 2 – En raison des contraintes techniques et risques de nuisances résultant de l'utilisation d'engins et machines (projections alentours) dans le cadre de l'action des services municipaux exposée ci-dessus, à l'exception des services habilités la **circulation des piétons sera momentanément empêchée** et le **stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble de la rue du Commandant Bourgeois, une réouverture partielle du site pouvant se faire progressivement au fur et à mesure du déroulement des opérations.**

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et les services de secours et de sécurité devront pouvoir en permanence accéder à tous les sites et bâtiments situés dans la zone d'intervention.

Article 4 – La mise en place de la signalisation réglementaire, son déplacement en cours d'intervention et son retrait à l'issue de celle-ci seront assurés par les services municipaux.

Article 5 – Les services municipaux assureront l'affichage du présent arrêté sur le site concerné au moins 48h avant le début de l'intervention.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 16 avril 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 17/04/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement